



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL

Commission des Championnats INTERDISTRICTS du secteur Lorrain

Procès-Verbal de la réunion du vendredi 27 août 2021 par moyens informatiques

Présidence: Bernard PAQUIN,

Présents: Taoufiq BELFAKIR, Laurent BENIER, Patrice GRETHEN, Jean Pol HENRY, Didier LECOANET, Gérard NAUDIN et Maxime RINIE.

1 – Retraits d'équipes

La commission prend acte des retraits suivants :

- SARREGUEMINES FC 2 du championnat U18 Interdistricts annoncé par mail du 05 août 2021. Le groupe B est de ce fait réduit à 8 équipes, aucune autre équipe ne pouvant accéder.
- Entente JEUNES EST MOSELLE du championnat U15 interdistricts annoncé par mail du 16 août 2021. Cette équipe est remplacée dans le groupe B par celle de TREMERY FC qui était la première dans la liste d'attente pour une accession.
- AS LUDRES du championnat U15 interdistricts annoncé par mail du 24 août 2021. Le groupe D est de ce fait réduit à 9 équipes. L'équipe de BEHREN LES FORBACH US, dernière équipe en attente pour une accession ne pouvant y être affectée en raison de la situation géographique du club.
- US ETAIN BUZY du championnat U18 interdistricts annoncé par mail du 27 août 2021. Le groupe A est de ce fait réduit à 8 équipes, aucune autre équipe ne pouvant accéder. Une entente sera réalisée entre le FC VERDUN BELLEVILLE GRAND VERDUN et l'US ETAIN BUZY.

2 – Mouvements des équipes à l'issue des deux phases du championnat 2021-2022

2- A U13 INTERDISTRICTS

40 équipes participent à la phase d'Automne, soit 4 groupes de 10 équipes.

A l'issue de la phase d'Automne : retour à **30 équipes** pour la phase de Printemps, en application de la décision du Comité Directeur du District de la Meuse lors de sa réunion du 25 juin 2021 et conformément aux dispositions de l'Article 2 du règlement des Championnats Interdistricts du secteur Lorrain.

ACCESSIONS des Districts : 9 équipes – Moselle, 4 équipes – Meurthe et Moselle, 3 équipes
- Vosges, 1 équipe – Meuse, 1 équipe.

RETROGRADATIONS en Districts : 19 équipes

Les équipes classées aux **quatre dernières** places de chacun des quatre groupes (**10ème – 9ème – 8ème – 7ème**) et les **trois moins bons 6èmes** de chacun des quatre groupes désignés suivant les dispositions de l'article 10.2 du règlement des championnats Interdistricts du secteur Lorrain, sont remis à la disposition de leur District respectif.

Départage des équipes classées à une même place dans des groupes différents :

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'un maintien ou repêchage, un ordre est établi suivant les critères suivants:

1 – il est tenu compte en premier lieu du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle ;

2 - En cas d'égalité de points, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

Phase de Printemps : 30 équipes en 3 groupes de 10 équipes.

ACCESSIONS en Championnat de Ligue : 6 équipes.

A l'issue de la phase de printemps, les **deux meilleurs premiers** des trois groupes accèdent au niveau R1 U14 du Championnat de Ligue ;

Le **troisième premier** ainsi que les classés **deuxièmes** de chacun des trois groupes, accèdent au niveau R3 U14 du Championnat de Ligue.

ACCESSIONS des Districts: 9 équipes – Moselle, 4 équipes – Meurthe et Moselle, 3 équipes - Vosges, 1 équipe – Meuse, 1 équipe.

RETROGRADATIONS en Districts

A l'issue de la phase de printemps, les équipes classées à la **dernière place** de chacun des trois groupes réintègrent le championnat du district auquel elles appartiennent.

Ce nombre de **3 descentes** sera augmenté en fonction du nombre d'équipes reléguées du Championnat de Ligue **R3 U14** qui sera de 3 équipes.

Les équipes classées à la **9ème** place de chacun des 3 groupes seront concernées par cette mesure de relégation du niveau Ligue.

Suite à ces mouvements, le Championnat U13 sera composé de 30 équipes pour la phase d'Automne de la saison 2022-2023, soit 3 groupes de 10 équipes.

2- B U 15 INTERDISTRICTS

40 équipes participent à la phase d'Automne, soit 4 groupes de 10 équipes.

A l'issue de la phase d'Automne : retour à **30 équipes** pour la phase de Printemps, en application de la décision du Comité Directeur du District de la Meuse lors de sa réunion du 25 juin 2021 et conformément aux dispositions de l'Article 2 du règlement des Championnats Interdistricts du secteur Lorrain.

ACCESSIONS des Districts : 9 équipes – Moselle, 4 équipes – Meurthe et Moselle, 3 équipes - Vosges, 1 équipe – Meuse, 1 équipe.

RETROGRADATIONS en Districts : 19 équipes

Les équipes classées aux **quatre dernières** places de chacun des quatre groupes (**10ème – 9ème –**

8ème – 7ème) et les **trois moins bons 6èmes** de chacun des quatre groupes désignés suivant les dispositions de l'article 10.2 du règlement des championnats Interdistricts du secteur Lorrain, sont remis à la disposition de leur District respectif.

Départage des équipes classées à une même place dans des groupes différents.

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'un maintien ou repêchage, un ordre est établi suivant les critères suivants:

1 – il est tenu compte en premier lieu du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle ;

2 - En cas d'égalité de points, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

Phase de Printemps : 30 équipes en 3 groupes de 10 équipes.

ACCESSIONS en Championnat de Ligue : 3 équipes

A l'issue de la phase de printemps, le **premier** de chacun des trois groupes accède au niveau R3 U16 du Championnat de Ligue.

ACCESSIONS des Districts : 9 équipes – Moselle, 4 équipes – Meurthe et Moselle, 3 équipes
- Vosges, 1 équipe – Meuse, 1 équipe

RETROGRADATIONS en Districts

A l'issue de la phase de printemps, les équipes classées aux **deux dernières places** de chacun des trois groupes réintègrent le championnat du district auquel elles appartiennent.

Ce nombre de **6 descentes** sera augmenté en fonction du nombre d'équipes reléguées du Championnat de Ligue **R3 U16** qui sera de 2 à 4 équipes.

Les équipes classées à la **8ème et éventuellement à la 7ème place** de chacun des 3 groupes seront concernées par cette mesure de relégation du niveau Ligue, selon les critères définis à l'article 10.2.

Suite à ces mouvements, le Championnat U15 sera composé de 30 équipes pour la phase d'Automne de la saison 2022-2023, soit 3 groupes de 10 équipes.

2- C U18 INTERDISTRICTS

35 équipes participent à la phase d'Automne, soit 3 groupes de 9 équipes et 1 groupe de 8 équipes.

A l'issue de la phase d'Automne : retour à **30 équipes** pour la phase de Printemps, en application de la décision du Comité Directeur du District de la Meuse lors de sa réunion du 25 juin 2021 et conformément aux dispositions de l'Article 2 du règlement des Championnats Interdistricts du secteur Lorrain.

ACCESSIONS des Districts : 9 équipes – Moselle, 4 équipes – Meurthe et Moselle, 3 équipes
- Vosges, 1 équipe – Meuse, 1 équipe.

RETROGRADATIONS en Districts : 14 équipes

Les équipes classées aux **trois dernières places** de chacun des trois groupes de 9 équipes (**9ème – 8ème – 7ème**), les équipes classées aux **deux dernières places** du groupe de 8 équipes (**8ème – 7ème**) et les **trois moins bons 6èmes** de chacun des quatre groupes désignés suivant les dispositions de l'article 10.2 du règlement des championnats Interdistricts du secteur Lorrain, sont remis à la disposition de leur District respectif.

Départage des équipes classées à une même place dans des groupes différents :

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'un maintien ou repêchage, un ordre est établi suivant les critères suivants:

1 – il est tenu compte en premier lieu du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle ;

2 - En cas d'égalité de points, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

Phase de Printemps : 30 équipes en 3 groupes de 10 équipes.

ACCESSIONS en Championnat de Ligue : 3 équipes

A l'issue de la phase de printemps, le **premier** de chacun des trois groupes accède au niveau R3 U18 du Championnat de Ligue.

ACCESSIONS des Districts : 9 équipes – Moselle, 4 équipes – Meurthe et Moselle, 3 équipes
- Vosges, 1 équipe – Meuse, 1 équipe.

RETROGRADATIONS en Districts

A l'issue de la phase de printemps, les équipes classées aux **deux dernières places** de chacun des trois groupes réintègrent le championnat du district auquel elles appartiennent.

Ce nombre de **6 descentes** sera augmenté en fonction du nombre d'équipes qui seront reléguées du Championnat de Ligue **R3 U18** (de 5 à 11 équipes).

Les équipes classées à la **8ème, 7ème, 6ème et éventuellement à la 5ème** place de chacun des 3 groupes seront concernées par cette mesure de relégation du niveau Ligue, selon les critères définis à l'article 10.2.

Suite à ces mouvements, le Championnat U18 sera composé de 30 équipes pour la phase d'Automne de la saison 2022-2023, soit 3 groupes de 10 équipes.

Bernard PAQUIN
Président

Jean Pol HENRY
Secrétaire

Les présentes décisions de la Commission des Championnats Interdistricts de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de leur notification par envoi en recommandé à: LGEF – CS 80019 – 1 rue de la Grande Douve – 54250 CHAMPIGNEULLES ou à l'adresse électronique: appel@lgef.fff.fr selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements Généraux de la FFF.